



N° de résolution
ou annotation



Une séance ordinaire du Conseil municipal de Bolton-Est a eu lieu le 3^e jour du mois de juillet de l'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS** à 19 h.

Sont présents :

Vinciane Peeters	Mairesse	
Marco Legault	Conseiller	siège no 1
Elaine Thivierge	Conseillère	siège no 3
Pierre Grenier	Conseiller	siège no 4
Charles Chateauvert	Conseiller	siège no 5
Alain Déry	Conseiller	siège no 6

Est absent :

Pierre Piché	Conseiller	siège no 2
--------------	------------	------------

Les élus présents FORMANT QUORUM sous la présidence de la Mairesse, Mme. Vinciane Peeters.

Assiste également à la séance, la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme. Mélisa Camiré conformément aux dispositions du *Code municipal*.

La séance du conseil se déroule en visioconférence en direct et en personne à l'hôtel de ville avec une période de question ouverte aux citoyens.

Il y avait 11 citoyens dans l'assistance virtuelle et en personne.

1. Ouverture de la séance ordinaire

Mme. Vinciane Peeters, Mairesse, déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19h05

2. Adoption de l'ordre du jour

2023-07-4890

IL EST PROPOSÉ PAR : CHARLES CHATEAUVERT

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté tout en ajoutant le point 13.1 : Embauche préposé en environnement.

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 5 juin 2023
4. Comités



N° de résolution
ou annotation

- 4.1. **Comité sur les communications** – M. Alain Déry donne le compte rendu
- 4.2. **Comité ressources humaines** – M. Pierre Grenier donne le compte rendu
- 4.3. **Comité sécurité publique** – M. Pierre Piché donne le compte rendu

5. Loisirs – Culture – Communautaire
 - 5.1. **Comité culturel** – M. Alain Déry donne le compte rendu
 - 5.2. **Comité développement communautaire** – M. Pierre Grenier donne le compte rendu

6. Environnement
 - 6.1. **CCE** – Mme. Elaine Thivierge donne le compte rendu
 - 6.2. **Nomination d'un nouveau membre du Comité consultatif en environnement (CCE)**
 - 6.3. **Octroi de contrat** – Service de gestion des matières recyclables
 - 6.4. **Entente intermunicipale** – Modernisation collecte sélective

7. Urbanisme et développement
 - 7.1. Rapport de l'inspecteur en bâtiment
 - 7.2. **CCU** – aucun comité
 - 7.3. **Adoption** – Règlement 2023-427 modifiant le règlement de lotissement 2014-279 afin de modifier les dispositions relatives à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels

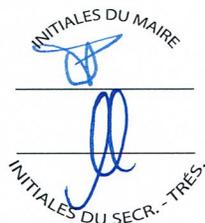
8. Rapport financier
 - 8.1. **Comptes payés**
 - 8.2. **Comptes à payer**

9. Rapport de la mairesse
 - 9.1. **Communication avec les citoyens**
 - 9.2. **Comité Internet haute vitesse (IHV)**

10. Rapport de la MRC Memphrémagog
 - 10.1. **Rencontre mensuelle**

11. Infrastructures et voirie
 - 11.1. **Comité d'infrastructures et de voirie** – M. Marco Legault donne le compte rendu

12. Administration
 - 12.1. **Dépôt de la correspondance**
 - 12.2. **Adoption** – Règlement numéro 2023-422 concernant les droits de mutations immobilières
 - 12.3. **Dépôt du certificat attestant les résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter** – Règlement 2023-424 décrétant la réalisation des études préliminaires nécessaires à la réalisation des plans et devis pour la restauration de l'exutoire du Lac-Nick autorisant un emprunt au fond général de



N° de résolution
ou annotation

2023-07-4891

Technopub | 819-563-5932

la Municipalité de 50 083,22\$ pour en acquitter les coûts et imposant une compensation afin de pourvoir au remboursement de l'emprunt.

- 12.4. **Avis de motion et dépôt** – Projet de règlement numéro 2023-428 visant à uniformiser la numérotation de certains règlements municipaux
- 12.5. **Responsable des services électroniques Revenus Québec (ClicSÉQR)**
- 12.6. **Adoption procédure** – Charte langue française

- 13. Varia

- 14. Période de questions

- 15. Levée de la séance

ADOPTÉE

- 3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 5 juin 2023

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

- 4. Comités
 - 4.1. **Comité sur les communications** – Mme. Elaine Thivierge donne le compte rendu
 - 4.2. **Comité ressources humaines** – M. Pierre Grenier donne le compte rendu
 - 4.3. **Comité sécurité publique** – La mairesse Mme. Vinciane Peeters donne le compte rendu

- 5. Loisirs – Culture – Communautaire
 - 5.1. **Comité culturel** – M. Alain Déry donne le compte rendu
 - 5.2. **Comité développement communautaire** – M. Pierre Grenier donne le compte rendu

- 6. Environnement
 - 6.1. **CCE** – Mme. Elaine Thivierge donne le compte rendu



N° de résolution
ou annotation

Technopub | 819-563-8922

2023-07-4892

6.2. Nomination d'un nouveau membre du Comité consultatif en environnement (CCE)

CONSIDÉRANT QUE M. Bernard Caron a assisté à une rencontre du Comité consultatif en environnement (CCE) le 20 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE M. Bernard Caron montre un intérêt marqué à être membre du Comité consultatif en environnement (CCE);

CONSIDÉRANT QUE M. Bernard Caron possède des qualifications en environnement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2017-337 prévoit que le Comité consultatif en environnement (CCE) peut être composé de 9 membres;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en environnement (CCE) est composé aujourd'hui de 8 membres;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE M. Bernard Caron soit nommé sur le Comité consultatif en environnement (CCE).

ADOPTÉE

6.3. Octroi de contrat – Service de gestion des matières recyclables

CONSIDÉRANT QUE SANI-ÉCO traite nos matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE la modernisation de la collecte sélective doit avoir lieu en 2025;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être signée pour 2024;

CONSIDÉRANT QU'une étude de coûts de disposition dans d'autres sites a été réalisée;

CONSIDÉRANT QUE les matières recyclables seront traitées au coût de 145\$/tonne métrique;

EN CONSÉQUENCE,

2023-07-4893

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE l'entente sur le traitement de matières recyclables avec SANI-ÉCO soit signée pour 2024;



N° de résolution
ou annotation

Technopub | 819 563-5932

QUE le Conseil autorise la Mairesse, Mme. Vinciane Peeters et la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme. Mélisa Camiré, à signer l'entente au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

6.4. Entente intermunicipale – Modernisation collecte sélective

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté le règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, lequel entraîne d'importants changements dans la gestion des matières recyclables en introduisant une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour la collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE le règlement donne aux entreprises mettant en marché des contenants, des emballages et des imprimés le plein contrôle sur le système des collectes sélectives;

CONSIDÉRANT QUE Recyc-Québec a désigné le 24 octobre 2022, Éco Entreprises Québec comme l'organisme de gestion désignée qui aura la responsabilité de la collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE le règlement provincial prévoit une notion de partenariat entre l'organisme de gestion désigné et les organismes municipaux, notamment pour les services de proximité avec les citoyens, ainsi que la collecte et le transport des matières recyclables visées par le règlement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une lettre d'Éco Entreprises Québec le 7 mars 2023, spécifiant qu'en considération de l'article 12 du règlement provincial, lequel prescrit à Éco Entreprises Québec de favoriser la conclusion d'entente avec les MRC ou des regroupements de municipalités. La MRC Memphrémagog a été identifiée par Éco Entreprises Québec pour conclure une entente portant sur la collecte et le transport des matières recyclables pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la date limite du règlement prévoit qu'une telle entente doit être conclue d'ici le 7 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Memphrémagog propose aux municipalités de son territoire de conclure une entente intermunicipale dont les parties seraient la MRC et les municipalités afin de déléguer à la MRC la responsabilité de négocier avec Éco Entreprises Québec une entente contractuelle concernant la collecte et le transport des matières recyclables ainsi que les services de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le contenu de l'entente intermunicipale a intervenir précise le partage des rôles et des responsabilités de la MRC et des municipalités en fonction des éléments qui seront visés par l'entente contractuelle à conclure avec Éco Entreprises Québec, éléments que l'organisme n'a pas encore rendus publics;



N° de résolution
ou annotation

2023-07-4894

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales soient invitées à signifier à la MRC leur intérêt à conclure une telle entente intermunicipale avec la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE GRENIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Est accepte la proposition de la MRC Memphrémagog afin qu'elle puisse conclure une entente intermunicipale dont les parties seraient la MRC et les municipalités afin de déléguer à la MRC la responsabilité de négocier avec Éco Entreprises Québec une entente contractuelle concernant la collecte et le transport des matières recyclables ainsi que les services de proximité;

D'autoriser la Mairesse, Mme. Vinciane Peeters et la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme. Mélisa Camiré, à signer l'entente intermunicipale au nom de la municipalité;

ADOPTÉE

7. Urbanisme et développement

7.1. Rapport de l'inspecteur en bâtiment

La Greffière-trésorière, Mme. Mélisa Camiré, dépose le rapport de l'inspecteur en bâtiment du mois courant.

7.2. CCU – Aucun comité

7.3. Adoption – Règlement 2023-427 modifiant le règlement de lotissement 2014-279 afin de modifier les dispositions relatives à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, en vertu de l'article 117.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), prévoir une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est a adopté le règlement de lotissement numéro 2014-279;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est souhaite ajuster la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels prévue à son règlement de lotissement afin d'accroître ses moyens à l'égard de la conservation de l'environnement et pour offrir des parcs et terrains de jeux de qualité à sa population;



N° de résolution
ou annotation

2023-07-4895

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue à l'égard du projet de règlement 2023-427 le 3 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption applicable au présent règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été respectée;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE GRENIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil de la Municipalité de Bolton-Est adopte le règlement 2023-427 modifiant le règlement de lotissement 2014-279 afin de modifier les dispositions relatives à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

ADOPTÉE

8. Rapport financier

8.1. Comptes payés

La Greffière-trésorière, Mme. Mélisa Camiré, dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conformément au règlement numéro 2022-404 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et la copie de cette liste a été déposée dans la filière *SharePoint* disponible aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles est de 89 190,24\$, le montant des salaires est de 30 433,14 \$ et le montant des dépenses du mois s'élève à 119 623,38 \$;

EN CONSÉQUENCE,

2023-07-4896

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont une copie est gardée en dossier.

ADOPTÉE

8.2. Comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 186 476,41 \$;

EN CONSÉQUENCE,

2023-07-4897

IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT



N° de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil approuve la liste des comptes à payer pour le mois courant dont une copie est gardée en dossier.

ADOPTÉE

9. Rapport de la mairesse

9.1. **Communication avec les citoyens**

La Mairesse, Mme Vinciane Peeters, donne le compte rendu des communications avec les citoyens.

9.2. **Comité Internet haute vitesse (IHV)**

La Mairesse, Mme Vinciane Peeters, donne le compte rendu.

10. Rapport de la MRC Memphrémagog

10.1. **Rencontre mensuelle**

La Mairesse, Mme Vinciane Peeters, donne le compte rendu du conseil des maires de la MRC.

11. Infrastructures et voirie

11.1. Comité d'infrastructures et de voirie – M. Marco Legault donne le compte rendu.

12. Administration

12.1. Dépôt de la correspondance

12.2. Adoption – Règlement numéro 2023-422 concernant les droits de mutations immobilières

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit, en vertu de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (chapitre D-15.1), percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser le règlement 2017-335 en vue de modifier le taux pour le transfert d'un immeuble dont la base d'imposition excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser le règlement 2017-335 en vue de prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation peut lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;



N° de résolution
ou annotation

2023-07-4898

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Elaine Thivierge lors de la séance ordinaire 1^{er} mai 2023 et qu'un projet du règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

Le vote est demandé par : M. le conseiller Pierre Grenier

POUR : 3
CONTRE : 2

La mairesse ne prend pas part au résultat du vote.

QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Est adopte le règlement 2023-422 concernant les droits de mutations immobilières.

ADOPTÉE

12.3. Dépôt du certificat attestant les résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement 2023-424 Règlement 2023-424 décrétant la réalisation des études préliminaires nécessaires à la réalisation des plans et devis pour la restauration de l'exutoire du Lac-Nick autorisant un emprunt au fond général de la Municipalité de 50 083,22\$ pour en acquitter les coûts et imposant une compensation afin de pourvoir au remboursement de l'emprunt.

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement 2023-424 a été tenue le lundi 3 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE,

2023-07-4899

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le certificat attestant des résultats de la procédure d'enregistrement tenue, conformément aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, relativement au Règlement 2023-424 soient et sont déposés devant le Conseil;

QUE le nombre minimal de demandes écrites devant être reçues pour ce règlement est de 68 signataires;

QUE le nombre de demande total reçu est de 3 signatures pour le Règlement 2023-424 décrétant la réalisation des études préliminaires nécessaires à la réalisation des plans et devis pour la restauration de l'exutoire du Lac-Nick autorisant un emprunt au fond général de la



N° de résolution
ou annotation

Technopub | 819 563-5932

2023-07-4900

Municipalité de 50 083,22\$ pour en acquitter les coûts et imposant une compensation afin de pourvoir au remboursement de l'emprunt.

ADOPTÉE

12.4. Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 2023-428 visant à uniformiser la numérotation de certains règlements municipaux

L'AVIS est donné par le conseiller Alain Déry qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption le Règlement numéro 2023-428 visant à uniformiser la numérotation de certains règlements municipaux;

Une copie du projet du Règlement numéro 2023-428 est déposée au conseil.

DÉPOSÉ

12.5. Responsable des services électroniques Revenus Québec (ClicSÉQR)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est est inscrite ou souhaite adhérer aux services électroniques du ministère du Revenu du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces services sont essentiels à la réalisation de plusieurs transactions avec différentes autorités gouvernementales, tels que les ministères du Revenu, des Affaires municipales et l'Occupation du territoire et du développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de renommer et d'autoriser les représentants de la Municipalité de Bolton-Est afin d'utiliser les services électroniques;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : CHARLES CHATEAUVERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Mélisa Camiré, Directrice générale et greffière-trésorière (ci-après le représentant), soit autorisé à signer, au nom de la Municipalité de Bolton-Est, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et qu'il soit autorisé à :

- Inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à *clicSÉQR – Entreprises*;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à *Mon dossier* pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;



N° de résolution
ou annotation

Technopub | 819 563-5932

- Gérer l'accès au portail du *Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales* (PGAMR);
- Remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de *Mon dossier* pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- Consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution de toutes les obligations fiscales.

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à *clicSÉQR*.

ADOPTÉE

12.6. Adoption procédure – Charte langue française

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté le 24 mai 2022 la loi 96 portant sur la langue officielle et commune du Québec, le français;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent se conformer à la Loi depuis le 1^{er} juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent respecter les obligations prévues à la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent fournir un rapport annuel au gouvernement sur l'application de la procédure au Ministre de la langue française selon les articles 128.1 et 128.2;

EN CONSÉQUENCE,

2023-07-4901

**IL EST PROPOSÉ PAR : CHARLES CHATEAUVERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Est adopte la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de l'organisme municipal en vertu de la Charte de la langue française visant à assurer un traitement équitable, efficient et efficace des plaintes faites auprès de l'organisme municipal concernant un manquement allégué à ses obligations prévues à la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11)



N° de résolution
ou annotation

2023-07-4902

QUE Mme. Mélisa Camiré Directrice générale et greffière-trésorière et M. Jean-Philippe Primeau Greffier-trésorier adjoint soient nommés à recevoir les plaintes au nom de la Municipalité;

QUE la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de l'organisme municipal en vertu de la Charte de la langue française soit déposée sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉE

13. Varia

13.1. **Embauche** – Préposé en environnement

CONSIDÉRANT QUE le poste de préposé en environnement est vacant depuis le 26 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir une personne à ce poste durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des ressources humaines recommande l'embauche de M. Guy Bellefleur;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil autorise et mandate la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme. Mélisa Camiré, à procéder à l'embauche de M. Guy Bellefleur à titre de préposé en environnement, et ce, à partir du 3 juillet 2023, aux conditions spécifiées dans l'offre d'emploi;

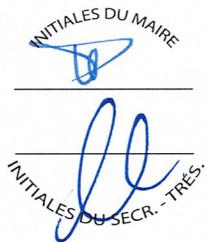
ADOPTÉE

14. Période de questions

La séance visioconférence en direct et en personne débute à 20h01 et se termine à 20h24. Mme. Vinciane Peeters, mairesse reçoit les questions.

Les sujets discutés sont :

- Entente intermunicipale sur la modernisation de la collecte sélective;
- Le règlement 2023-427;
- Sur les montants à payer à la MRC et la Municipalité d'Eastman qui sont prévus au budget;
- Le taux de taxation;
- La vitesse et le trafic sur Baker Pond (requête à la SQ)
- Règlement provincial sur le lavage des bétonnières;
- Le règlement 2023-422;



N° de résolution
ou annotation

2023-07-4903

- Point de dépôt commun sur le 10^e rang;
- Stationnement sur nos chemins pour faire du vélo;

15. Levée de la séance

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.
Il est 20h24.

VINCIANE PEETERS
Mairesse

MÉLISA CAMIRÉ
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Vinciane Peeters, Mairesse de la Municipalité de Bolton-Est, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.